

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-47

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 valant avenant de transfert du marché subséquent n°7 passé sur la base de l'accord-cadre n°20186000000020 portant sur les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre urbaine relative au projet de la ZAC Plaine Saunier (lot n°2 : mission de consolidation du projet urbain et de maîtrise d'œuvre) et ayant pour objet la mission de suivi des études de programmation et de phasage de la ZAC.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2161-7 à R. 2161-10,

Vu le code de la commande publique, et notamment son article R. 2194-6,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant modification des délégations d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget* »,

Vu l'arrêté du Président n° AP2025/406 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, directrice générale déléguée de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision du Président n° D2022-167 portant conclusion du marché subséquent n°7 relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre urbaine relative au projet de la ZAC Plaine Saunier (lot n°2 : mission de consolidation du projet urbain et de maîtrise d'œuvre) et ayant pour objet la mission de suivi des études de programmation et de phasage de la ZAC,

Considérant que la Métropole a notifié le 22 septembre 2022 au groupement FRANCOIS LECLERCQ ARCHITECTES / MAGEO MOREL ASSOCIES / PROJET BASE / FRANCK BOUTTE CONSULTANTS, le marché subséquent n°7 (n° 20226000000076) passé sur la base de l'accord-cadre n°20186000000020 relatif aux missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre urbaine relative au projet de la ZAC Plaine Saunier (lot n°2 : mission de consolidation du projet urbain et de maîtrise d'œuvre) et ayant pour objet la mission de suivi des études de programmation et de phasage de la ZAC, conclu pour un montant global et forfaitaire de 23 650 € HT, pour une durée ferme de 10 mois,

Considérant qu'en raison de l'intégration de l'ensemble des activités de la société François LECLERCQ par la société LECLERCQ ASSOCIES par cession d'actifs, il convient de procéder à la cession du marché subséquent à la société LECLERCQ ASSOCIES par un avenant de transfert pour la part du marché lui incombant,

Considérant que cette modification n'est pas de nature à remettre en cause les éléments essentiels de l'accord-cadre et n'est pas effectuée dans le but de soustraire celui-ci aux obligations de publicité et de mise en concurrence,

DECIDE

Article 1^{er} : De conclure l'acte modificatif n°1 valant avenant de transfert du marché subséquent n°7 passé sur la base de l'accord-cadre portant sur les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre urbaine relative au projet de la ZAC Plaine Saunier (lot n°2 : mission de consolidation du projet urbain et de maîtrise d'œuvre) et ayant pour objet la mission de suivi des études de programmation et de phasage de la ZAC, portant substitution de la société François LECLERCQ par la société LECLERCQ ASSOCIES, sise 39 rue du Repos - 75020 PARIS, pour la part du marché lui incombant, et ce sans incidence financière.

Article 2 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

17 FEV. 2026

Pour le Président et par délégation,

La directrice générale déléguée
Nathalie VAN SCHOOR

